

## T.I. 070 LA PROFESSION

### Introduction

L'information relative à la profession (T.I. 070) mentionne l'activité dont une personne tire ses principaux moyens d'existence et est caractérisée par le T.I. 070.

### Généralités

- L'information profession est enregistrée en code et reprend uniquement la profession principale. La profession est enregistrée en excluant toute indication quelconque relative à une spécialité dans la catégorie de profession, à l'employeur éventuel, à une profession ou une fonction complémentaire, à un titre ou un mandat ou à l'endroit où s'exerce cette profession.
- La commune ne peut vérifier l'exactitude de la profession mais doit exiger la production d'un document officiel afin de prévenir les abus, entre autres, en ce qui concerne les professions libérales dont les titres sont protégés par la loi. Dans la liste des professions, ces professions sont désignées par la mention "PP".
- L'adaptation de l'article 95, § 4, du Code électoral par la loi du 11 mars 2003 a, d'une part, considérablement élargi le groupe des membres du personnel des institutions publiques (fédérales, communautaires et régionales, provinciales et communales) susceptibles d'être membres d'un bureau électoral et, d'autre part, imposé aux services compétents des institutions publiques et aux autorités occupant du personnel enseignant, l'obligation de communiquer la liste des membres de leur personnel, avec mention de leur profession, aux administrations communales où ils ont leur résidence principale. Ces informations relatives à la profession seront tenues et mises à jour en permanence par l'administration communale dans le dossier de population de l'intéressé.  
Dans la liste des professions, les professions pouvant être prises en considération pour être membre d'un bureau électoral sont désignées par la mention "PE".

### Remarques

- Une nouvelle liste simplifiée des codes profession a été établie. Cette liste est d'application à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2007. Le Registre peut créer de nouveaux codes profession dans certains cas strictement justifiés. Le Registre national veut en effet dorénavant éviter que ne se produise un accroissement de codes profession, correspondant bien quant à leur contenu à un des codes profession déjà existants. Pour de plus amples explications en la matière: voir le point II. 2 de la note explicative relative aux codes profession du Registre national.
- En ce qui concerne le code profession pour le fonctionnaire de l'U.E. non belge, il y a lieu d'utiliser un des codes profession suivants :

51130 :	Fonct. U.E. - Commission
51131 :	Fonct. U.E. - Conseil
51132 :	Fonct. U.E. - Comm. éc. et soc.
51133 :	Fonct. U.E. - Parl. europ.
- Pour le fonctionnaire U.E. belge, seul le code profession 51134 "Fonctionnaire U.E." peut être utilisé.

## Composition

L'information profession comprend :

- La date de l'information: c'est la date de la déclaration de la profession. Cette date ne peut jamais être approximative c'est-à-dire que le mois et/ou le jour ne peuvent être remplacés par des zéros. Dans ce cas, il est admis d'indiquer la date à laquelle la commune a pris connaissance de la déclaration de l'intéressé (par exemple : lors de l'inscription dans les registres de population).

Le code 59990 (sans profession – étudiant) peut être introduit à partir de l'âge de 12 ans.

Tous les autres codes profession doivent être introduits avec une date d'information supérieur à la date de naissance +17 ans ; de cette manière, la profession peut être introduite pour un étudiant de dernière année qui commence à travailler immédiatement après l'obligation scolaire.

- L'information 'profession': la profession est codée en 5 chiffres, lesquels indiqueront la profession proprement dite et est suivie d'un sixième chiffre mentionnant le statut social correspondant.

Statut social	code	Impression F	Impression N	Impression D
Titre professionnel protégé	0	(Prof. Prtg)	(Besch. Ber)	(Ges. Beruf)
(Pré)pensionné	1	(Pré)pens.)	(Brug)pens.)	(Früh)pens.)
Indépendant	2	(Indép.)	(Zelfst.)	(Selbst.)
Salarié	3	(Salar.)	(Loontr.)	(Lohn.)
Stagiaire/Apprenti	5	(Stage/Appr)	(Stage/Lrct)	(Prakt/Lehr)
Aide	6	(Aide)	(Helper)	(Gehilf.)
Non déterminé	9			

## Structure

C.O.	T.I.	C.S.	DATE DE L'INFORMATION								CODE PROFESSION				
	0	7	0	J	J	M	M	A	A	A	A				

### Codes autorisés

- Codes opérations (C.O.) : 10, 11, 13, 17 et 20 ;
- Code service (C.S.) : 0 ;

### Exemple

Introduction au 12 décembre 2007 du code profession « verrier » : 10/070/0/12122007/573209;

## LES CODES PROFESSION DU REGISTRE NATIONAL - NOTE EXPLICATIVE

Le Registre national a établi une nouvelle liste simplifiée des codes profession afin d'améliorer la fiabilité et la pertinence de l'information "profession" (TI 070) et afin de satisfaire simultanément aux besoins des autorités et organismes publics et des chercheurs scientifiques en ce qui concerne l'information relative à la profession.

La nouvelle liste se fonde sur la **nomenclature existante des professions CITP 88**. Cette nomenclature constitue – au niveau du code à trois chiffres - la base (scientifique) pour établir la liste.

### I Structure du fichier de professions

Le fichier de professions a une structure échelonnée sur différents niveaux. Comprendre ces différents niveaux et leur signification sur le plan du contenu nous aide à mieux déchiffrer la structure du fichier professions:

1. Le premier niveau (1 digit) comprend **10 groupes de professions** qui sont structurés en ordre décroissant de complexité des tâches et des connaissances requises associées à une profession: cadre supérieur et direction font partie du groupe 1, les spécialistes ayant un niveau élevé de connaissances et d'expérience professionnelle font partie du groupe 2, le personnel du cadre moyen est à classer dans le groupe 3, etc. Les dix groupes de profession sont les suivants:

1. Dirigeants et cadres supérieurs d'entreprise
2. Spécialistes exerçant des professions intellectuelles et scientifiques
3. Cadre moyen et techniciens exerçant des professions scientifiques
4. Employés de type administratif
5. Personnel des services et vendeurs de magasin et de marché
6. Agriculteurs et travailleurs qualifiés dans les domaines de l'agriculture et de la pisciculture
7. Ouvriers
8. Conducteurs d'installations et de machines et ouvriers de l'assemblage
9. Ouvriers et employés non-qualifiés
10. Armée (militaires)

2. Ces 10 groupes de professions dont la description est assez vague sont ensuite scindés en deux, voire plus, sous-catégories (sur 2 digits). Au total, il faut distinguer à ce niveau **27 groupes de professions**.

Exemple pour le groupe de professions des ouvriers

7	Ouvriers
71	<b>Ouvriers des mines, des carrières et de la construction</b>
72	<b>Ouvriers de la métallurgie et de la construction métallique</b>
73	<b>Ouvriers dans l'industrie de précision et de l'imprimerie</b>
74	<b>Autres ouvriers</b>

3. Au troisième niveau CITP (3 digits), ces 27 groupes de professions sont une nouvelle fois scindés en **117 groupes de professions**, qui constituent en quelque sorte la structure scientifique de base du fichier professions. C'est en effet à ce niveau que le lien se fait avec la liste détaillée de professions de l'INS.

Exemple pour le groupe de professions des ouvriers

7	Ouvriers
71	Ouvriers des mines, des carrières et de la construction
711	<b>Ouvriers des mines et des carrières</b>

	<b>712</b>	<b>Ouvriers du bâtiment (gros oeuvre)</b>
	<b>713</b>	<b>Ouvriers en finition du bâtiment</b>
	<b>714</b>	<b>Ouvriers peintres et ravaleurs de façade</b>

4. En vue de la poursuite de l'opérationnalisation de la liste de professions du Registre national, un quatrième niveau a été développé. Il s'agit ici du niveau le plus détaillé et le plus concret, à savoir la description de **202 groupes de professions** qui ont été obtenus après association avec la liste détaillée de professions de l'INS. Ces groupes de professions reçoivent outre le code chiffré CITP (exemple 713) un code lettré complémentaire (a-b-c-..., exemple 713a – 713b – 713c) et sont encore développés dans une énumération de **professions** concrètes, distinctes, qui peuvent également servir de base à un registre de mots-clés pour le développement d'une application informatique.

Exemple pour le groupe de professions des ouvriers

7	Ouvriers	
71	Ouvriers des mines, des carrières et de la construction	
	711	Ouvriers des mines et des carrières
		<b>711a</b> <b>Minier, carrier, tailleur de pierre, ...</b>
	712	Ouvriers du bâtiment (gros oeuvre)
		<b>712a</b> <b>Charpentier, poseur de parquet, coffreur</b>
		<b>712b</b> <b>Maçon, carreleur; bétonneur</b>
	713	Ouvriers en finition du bâtiment
		<b>713a</b> <b>Plombier</b>
		<b>713b</b> <b>Electricien</b>
		<b>713c</b> <b>Plafonneur, monteur en isolation, couvreur</b>
	714	Ouvriers peintres et ravaleurs de façade
		<b>714a</b> <b>Peintre; ouvrier en travaux de façade</b>

5. Lors de la codification des professions et groupes de professions respectifs dans le fichier du Registre national, il a été tenu compte de la numérotation de la nomenclature CITP des professions: le nouveau code profession commence par le chiffre 5 suivi d'un code de trois chiffres et du code en lettres (voir le point 4) qui est transposé comme suit: a = 0, b = 1, c = 2, ...

Exemple pour le groupe de professions des ouvriers

7	OUVRIERS		Code RN	Dénomination
71	Ouvriers des mines, des carrières et de la construction			
	711	Ouvriers des mines et des carrières		
		<i>711a</i> <i>Minier, carrier, tailleur de pierre, ...</i>	<b>57110</b>	<b>Ouvriers des mines et des carrières</b>
	712	Ouvriers du bâtiment (gros oeuvre)		
		<i>712a</i> <i>Charpentier, poseur de parquet, coffreur</i>	<b>57120</b>	<b>Ouvriers du bâtiment (gros oeuvre) - bois</b>
		<i>712b</i> <i>Maçon, carreleur; bétonneur</i>	<b>57121</b>	<b>Ouvriers du bâtiment (gros oeuvre) – pierre</b>
	713	Ouvriers en finition du bâtiment		
		<i>713a</i> <i>Plombier</i>	<b>57130</b>	<b>Plombier, tuyauteur</b>
		<i>713b</i> <i>Electricien</i>	<b>57131</b>	<b>Electricien, électricien-réparateur</b>
		<i>713c</i> <i>Plafonneur, monteur en isolation, couvreur;</i>	<b>57132</b>	<b>Ouvrier finition en bâtiment</b>
	714	Ouvriers peintres et ravaleurs de façade		
		<i>714a</i> <i>Ouvriers en travaux de peinture et de façade: peintre, poseur de papiers-peints et décorateur, poseur de tapis-plains, ...</i>	<b>57140</b>	<b>Ouvrier en travaux de peinture et façade</b>

## II En pratique

L'objectif principal de la simplification des codes profession est de créer un cadre récapitulatif au sein duquel le citoyen peut facilement choisir une catégorie de descriptions de professions dans laquelle entre la fonction qu'il exerce effectivement.

C'est principalement en raison de la fonction effectivement exercée que l'information qui est enregistrée dans le TI 070 du Registre national pourra à l'avenir être utilisée dans le cadre de recherches statistiques et scientifiques.

Toutefois la description que donne un citoyen à une fonction ne sera pas la même que celle reprise dans le fichier profession. Par ailleurs, de nombreuses professions reviennent à plusieurs reprises dans la liste, et ce à différents niveaux. Dans ces cas-là, il sera donc nécessaire d'entreprendre les démarches complémentaires afin de pouvoir sélectionner la bonne profession.

Les services du Registre national ont développé un moteur de recherche sur la base de la vaste liste de professions de l'INS. Le moteur de recherche peut être consulté sur le site web du Registre national: [www.ibz.rnm.fgov.be](http://www.ibz.rnm.fgov.be).

### 1. Une profession apparaît plusieurs fois dans la liste

#### 1.1. Profession sous un même groupe de profession: pas de problème

De nombreuses professions qui sont reprises dans le fichier détaillé des professions reviennent à plusieurs reprises dans la liste. Si une profession revient plusieurs fois dans un même groupement de professions, cela ne pose aucun problème.

Par exemple lorsque le terme "professeur" est utilisé comme "mot-clef" lors d'une recherche, celui-ci reviendra à plusieurs reprises dans la liste de professions (comme 'professeur enseignement primaire', 'professeur de morale', 'professeur de religion', et cetera), mais tous ces cas font partie du même groupement de professions ('*institutrice (maternelle), personnel de l'éducation préscolaire*').

#### 1.2. Profession dans différents groupes de professions: indication d'un groupement de professions et d'un groupe de professions CITP

On peut toutefois éviter qu'une profession ou une description d'une profession apparaisse à plusieurs reprises dans le fichier professions, et ce à différents niveaux ou dans différents groupes de professions. Un exemple que nous pouvons prendre ici est 'ingénieur'. Dans différents groupes de professions, nous retrouvons des ingénieurs (voir exemple).

Profession		Groupe de professions		Groupe de professions CITP (3 digits)
INGENIEUR EN CHEF DIRECTEUR (SERVICE PUBLIC)	→	122c – autres cadres dirigeants: gestionnaire d'établissement d'enseignement (e.a. directeur d'école), ingénieur service public, directeur secteur artistique, chef de gare, ...	→	51222 – Directeur / Cadre dirigeant (administration)
INGENIEUR TECHNICIEN EN CHEF (SERVICE PUBLIC)	→	122c – autres cadres dirigeants: gestionnaire d'établissement d'enseignement (e.a. directeur d'école), ingénieur service public, directeur secteur artistique, chef de gare, ...	→	51222 – Directeur / Cadre dirigeant (administration)
INGENIEUR EN INFORMATIQUE	→	213a – ingénieur en informatique; informaticien, analystes et concepteurs de système, architecte de réseaux; programmeur	→	52130 – Spécialistes de l'informatique
INGENIEUR-ARCHITECTE	→	214b – ingénieur civil, industriel et technicien	→	52142 - Architectes, ingénieurs
INGENIEUR URBANISTE	→	214b – ingénieur civil, industriel et technicien	→	52142 - Architectes, ingénieurs
INGENIEUR AGRONOME	→	22 1a – ingénieur agronome; biologiste; pharmacologue, pathologiste; agronomes et spécialistes assimilés (expert agricole, horticulteur, sylviculteur, écologiste, spécialiste de l'étude des sols)	→	52210 – Spécialistes des sciences de la vie

INGENIEUR TECHNICIEN EN AGRICULTURE	→	221a – ingénieur agronome; biologiste; pharmacologue, pathologiste; agronomes et spécialistes assimilés (expert agricole, horticulteur, sylviculteur, écologiste, spécialiste de l'étude des sols)	→	<b>52210 – Spécialistes des sciences de la vie</b>
---	---	--	---	--

1.3. Profession dans différents groupes de profession: poser des questions fondamentales

Afin d'attribuer la bonne place à une profession qui revient plusieurs fois dans la liste de professions, il est conseillé de mieux cerner la profession en posant quelques questions fondamentales – soit en donnant une autre description. Quelques exemples des questions de base qui peuvent servir à cette fin sont:

1er exemple de question: Exercez-vous votre profession dans une fonction dirigeante ou comme indépendant?

Quelle profession?		Question complémentaire		Groupe de professions / groupe de professions CITP
Infirmier	→	Dans une fonction dirigeante?	→	223a – cadre infirmier <b>52230 – cadre infirmier</b>
Infirmier	→	Niveau intermédiaire	→	323a – infirmier (intermédiaire) <b>53230 – personnel</b>

2ème exemple de question: Etes-vous chef d'entreprise ou dirigeant d'une grande ou moyenne entreprise?

Quelle profession?		Question complémentaire		Groupe de professions / groupe de professions CITP
Entrepreneur travaux de démolition	→	Dans une entreprise de 10 personnes ou plus?	→	121a – chef d'entreprises dans le privé; pas sous contrat de travail / <b>51210 – directeurs de société</b>
Entrepreneur travaux de démolition	→	Dans une entreprise de 10 personnes ou plus	→	131a – dirigeant dans l'industrie, la construction, le transport/ le stockage /la communication, fournisseurs de services professionnels/ <b>51310 – dirigeants et gérants</b>

3ème exemple de question: Quel est votre diplôme? Avez-vous un diplôme pour la profession que vous exercez?

Quelle profession?		Question complémentaire		Groupe de professions / groupe de professions CITP
Chimiste	→	Avez-vous un diplôme universitaire?	→	211a – Chimiste, physicien, météorologue, climatologue / <b>52110 – Physiciens, chimistes</b>
Chimiste	→	Avez-vous un diplôme non-universitaire?	→	311b – chimiste non universitaire; assistant chimiste, laborantin / <b>53110 – Techniciens des sciences physiques et techniques (non universitaires)</b>

## 2. Une profession n'apparaît pas dans la liste

Il est en effet possible que certaines professions que citent les citoyens ne se trouvent pas (encore) dans le fichier professions existant. Cela peut notamment être le cas parce que la profession est décrite d'une autre manière. Dans ce cas, il est indiqué de rechercher un synonyme ou la description linguistique correcte qui peut être utilisée comme mot-clé.

Une deuxième possibilité est que la profession donnée ne peut pas être retrouvée quelle que soit la manière. Cela est par exemple le cas lorsqu'il s'agit de '**nouvelles professions**'. Dans ce cas, il est indiqué de dresser l'inventaire de ces nouvelles professions et sur la base d'un certain nombre de critères bien définis de leur donner une place dans le fichier professions. Cela peut par exemple se faire en constituant un groupe de travail qui, périodiquement, attribue une place à toutes les nouvelles professions dans la nomenclature existante.

Les demandes visant à reprendre les nouvelles professions dans la liste de codes doivent être adressées au service Relations extérieures du Registre national.